DSDEN du 62
SDJES- Sport
20 Boulevard de la liberté
CS 90016
62021 ARRAS cedex
sdjes62.eaps@ac-lille.fr

DOCUMENT à remplir par le salarié

DECLARATION DES PERSONNES SOUHAITANT ASSURER LA SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

(Article D.322-13 et A.322-10 du code du sport)

A remplir par les titulaires du BNSSA postérieur au 28/08/2007

ETAT CIVIL :

NOM de naissance : _____

NOM d'usage (nom d'épouse) : _____

PRENOMS : _____

DATE DE NAISSANCE : _____LIEU DE NAISSANCE : _____

NATIONALITÉ : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

DATE et LIEU DE DELIVRANCE DU BNSSA : _____

DERNIERE REVISION QUINQUENNALE : (date et lieu) _____

ACTIVITES DE SURVEILLANCE :

Lieu(x) d'exercice : _____

Période(s) d'exercice : _____

Fait à _____le _____

Signature du salarié

PIECES A JOINDRE
POUR UNE PREMIERE DECLARATION

- Copie de la carte d'identité recto/verso ou photocopie du passeport en cours de validité
- Certificat médical obligatoire daté de moins de 3 mois et précisant « ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant »
- Copie du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
- Copie de la révision quinquennale de certification du maintien des compétences

DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT ANNUEL DE LA DECLARATION

- Certificat médical obligatoire daté de moins de 3 mois et précisant « ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant »
- Copie de la révision quinquennale de certification du maintien des compétences

Toute personne procédant à cette déclaration fera l'objet d'une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) auprès du service Casier Judiciaire National, comme prévu à l'article A. 212-177 et conformément à l'article 203 de la loi 2004-204 du 9 mars 2004. Cette demande sera effectuée par nos soins.
Il est rappelé que l'usager qui produit de faux documents (état civil, attestations …) dans un document administratif encourt les peines prévues à l'article 776 du Code Pénal.